

Concours commun d'entrée en 2^e année dans la formation conduisant au diplôme d'État de
paysagiste (DEP).
Voie admission sur titre 2021

**Demande d'inscription au concours DEP2 et constitution du
dossier de travaux personnels et de recherche
2021**

*Peuvent être admis directement en deuxième année de la formation conduisant au
diplôme d'État de paysagiste, à l'issue d'une admission sur titre, les titulaires d'un
titre ou d'un diplôme conférant 180 crédits européens, dans la limite des capacités
d'accueil (article D.812-28 alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime).*

Volet I – DOSSIER D'INSCRIPTION

A – données personnelles

*Coller ICI une
photo d'identité
récente*

M.

Mme

NOM DE JEUNE FILLE :

NOM :

Prénom(s) :

Date de naissance :

À (commune) :

Département :

Pays :

Domicile actuel :

Ville et pays du domicile : Ex : Paris (France)

Téléphone fixe :

Tél. portable :

Adresse internet :

Poursuivez-vous des études au titre de l'année 2020-2021 ? :

Non

Oui

Indiquez la formation :

Indiquez l'intitulé du diplôme préparé (joindre le certificat de scolarité ou la carte
d'étudiant) :

B – Droits d’inscription

Le candidat doit s’acquitter des droits d’inscription au concours d’entrée en 2^e année par la voie *admission sur titre* dès l’envoi du **dossier d’inscription au concours et du dossier de travaux personnels et de recherche** par messagerie internet.


Le montant des droits d’inscription est de **75,00 €**.

Le candidat de nationalité française boursier sur critères sociaux est exonéré du versement des droits d’inscription sur présentation de la notification définitive de bourse au titre de l’année 2020-2021.

Le candidat non-boursier règle les frais d’inscription de 75,00 € par virement bancaire. Les coordonnées du relevé d’identité bancaire de l’ENSP Versailles sont les suivantes : RIB pour les virements nationaux, IBAN pour les virements internationaux.

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	78000	00001003984	67	TPVERSAILLES


IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1780	0000	0010	0398	467	TRPUFRP1

 L’objet du virement doit être intitulé de la façon suivante : **NOM Prénom (du candidat) concours DEP2 droits d’inscription.**

Après confirmation par le service comptable du versement des droits d’inscription et après avoir vérifié que le *dossier de travaux personnels et de recherche* est complet, le candidat recevra par messagerie internet la **confirmation d’inscription au concours admission sur titre.**

Les droits d’inscription ne sont pas remboursables sauf cas particulier (cf. article 4 du règlement du concours, voie admission sur titre 2021)

Le service du concours commun se réserve le droit d’annuler le paiement de 75,00 € si le dossier numérique s’avère incomplet.

 La pré-inscription en ligne sur le site du concours commun est obligatoire. L’absence de pré-inscription entraîne *de facto* l’irrecevabilité du dossier de travaux personnels et de recherche et l’annulation du paiement.

C – Écoles d’affectation

Pour la session 2021, le nombre de places offertes par école au titre de l’admission sur titre en 2^e année du DEP est le suivant :

INSA-CVL/ENP Blois : 3 places à pourvoir

ENSAP Bordeaux : 2 places à pourvoir,
ENSAP Lille : 2 places à pourvoir,
ENSP Versailles Marseille : 19 places à pourvoir (12 Versailles et 7 Marseille).

Le candidat a la possibilité de postuler à une seule ou à plusieurs écoles qui sont au nombre de 5 (Blois, Bordeaux, Lille, Marseille et Versailles).
Ce choix par ordre de préférence de 1 à 5 se fait lors de la pré-inscription en ligne sur le site du concours commun.

D – constitution et envoi du dossier de travaux personnels et de recherche

(Cf. articles 9 et 10 du règlement du concours par la voie admission sur titre)

Constitution du dossier

a – Conditions générales :

Tout candidat devra produire l'ensemble des justificatifs ci-dessous énumérés et dans l'ordre suivant :

1. L'attestation du virement bancaire de la somme de 75,00 € correspondant aux droits d'inscription
2. La notification définitive de bourse sur critères sociaux 2020/2021 pour le candidat de nationalité française, boursier, dispensé du paiement des 75,00 € de droits d'inscription,
3. La carte d'identité ou le passeport (et le titre de séjour pour le candidat hors communauté européenne) en cours de validité recto-verso,
4. Le baccalauréat ou son équivalent (pour les candidats diplômés à l'étranger)
5. Le diplôme le plus élevé ou/et le certificat de scolarité 2020-2021 attestant l'inscription du candidat en L3 (niveau licence),
6. La certification officielle (TCF, DELF, DALF) de niveau B2 en langue française du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour le candidat étranger non-francophone. Si l'attestation de réussite concerne le TCF, elle doit dater de moins de deux ans.
7. Le *curriculum-vitae* (CV)
8. La lettre manuscrite de motivations (en français)
9. La *demande d'inscription* (Volet I) et le *dossier de travaux personnels et de recherche*,
10. La *demande de validation de l'enseignement supérieur* (Volet II) (facultative)

b – Envoi du dossier complet

Le dossier **complet** est composé du dossier d'inscription et du dossier de travaux personnels et de recherche. Les deux dossiers doivent être regroupés sous la forme d'un seul et unique PDF qui doit être adressé à : concours@ecole-paysage.fr.

Il doit être intitulé de la façon suivante : **NOM Prénom (du candidat) _concoursDEP2**



Le dossier complet ne doit pas excéder 300 Mo.

E – Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

NOM (*en lettres MAJUSCULES*) :

Prénom :

Né(e) le :

À :

Atteste avoir pris connaissance du règlement du concours d'entrée en 2^e année par la voie admission sur titre

Atteste sur l'honneur que les informations et documents produits dans le dossier *administratif et le dossier de travaux personnels et de recherche* sont sincères et authentiques.

Est informé(e) que toute falsification de documents est passible de poursuites pénales et entraîne la perte du bénéfice du concours en cas d'admission.

Date et signature manuscrite du candidat

<p style="text-align: center;">Volet II – DEMANDE DE VALIDATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (VES)</p>
--

(facultative)

**A – Conditions particulières :
Validation de l'enseignement supérieur (VES)**

Sont concernés par la procédure de validation de l'enseignement supérieur :

Le candidat titulaire d'un titre ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur équivalent à la licence (niveau bac+3) délivré à l'étranger (article D613-41 du code de l'éducation)

Le candidat ayant une formation supérieure sanctionnée par un titre de niveau bac+3 (niveau licence) qui souhaite faire valoir ses études, expériences professionnelles ou acquis personnels (articles D613-38 et D613-39 du code de l'éducation)

Le candidat qui sollicite la procédure de VES doit fournir les justificatifs supplémentaires suivants :

1. L'attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF, DELF, DALF etc.) de niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour le candidat de nationalité étrangère non-francophone. En cas d'envoi d'une attestation de TCF, celle-ci doit dater de moins de 2 ans.
2. Un état chronologique et détaillé du parcours universitaire par année et semestre faisant apparaître les intitulés des enseignements (volume horaire, objectifs pédagogiques des modules) les attestations de stage et relevé de crédits européens sur justificatifs etc.
3. Les diplômes étrangers (équivalents du baccalauréat et du diplôme universitaire de niveau bac+3) et les traductions en français doivent être légalisés (apostille) par les autorités étatiques compétentes ou par un traducteur assermenté près le tribunal d'instance ou la cour d'appel en France (le service du concours commun ne reconnaît pas les traductions en français par des établissements locaux) complétés par une attestation de comparabilité.

B – demande de validation de l'enseignement supérieur

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Demande à bénéficier de la procédure de validation de l'enseignement supérieur (VES)

Date et signature manuscrite du candidat